Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP BULLE JF ET PITTET O.

AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF : JFB/LB
N/REF : 77 B 102 / A-2581

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/10/2002, SOUS LE NUMERO A-2581,

RAPPORT SPECIAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2002, DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Claude RICHARD

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE DIJON
COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE BESANÇON
DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE COMMERCE DE REIMS

LE MARIE LOUISE
16, RUE SUARD
25044 BESANÇON CEDEX
TÉL.03 81 85 38 85
TÉLÉCOPIE 03 81 80 74 54
e-mail : crichard@recaudit.com

INTERSTRAP

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 480 016 €UROS
SIEGE SOCIAL : BP 7 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 00023 BESANCON

RAPPORT SPECIAL

Du commissaire aux comptes

Sur la transformation en société par actions simplifiée

Messieurs,

I – RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION

En vertu de prescriptions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, vous avez bien voulu me désigner à l'unanimité aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en société anonyme par actions simplifiée.

J'ai accompli cette mission qui m'a été confiée et vous présente aujourd'hui mon rapport sur l'appréciation de la valeur des biens et avantages sus-mentionnés.

Après examen approfondi de l'actif social, je suis en mesure d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social.

Les capitaux propres représentent :

- au 31/12/2001 :	785 555 €
- au 31/07/2002 :	878 010 €

II – RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Dans le cadre des prescriptions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, vous avez bien voulu me demander de présenter à votre assemblée un rapport sur la situation de votre société, arrêtée à une date aussi proche que possible de la tenue de votre assemblée.

A cet effet, j'ai disposé d'une situation au 31 juillet 2002.

J'ai également eu toutes possibilités pour consulter les divers documents sociaux.

Sur la forme, la présentation et le contenu de ceux-ci, je n'ai aucune remarque à formuler. Les biens sociaux sont inventoriés avec précision.

III – CONCLUSION

- Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

- Je suis en mesure de certifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date de la transformation.

- Il n'existe aucun avantage particulier.

- Je n'ai pas d'observation à présenter sur la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Le présent rapport sera déposé, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON.

Fait à Besançon, le 27 septembre 2002

Le Commissaire à la Transformation

Claude RICHARD